

FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION DE SAGE-FEMME - RAPPORT ANNUEL

Numéro de l'ICD/Année financière : HC-P128 (2020-2021)

NOTE : Ce document est une représentation des exigences de production de rapports pour l'ICD HC-P128. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, le bureau régional vous fournira des modèles de rapports, des guides et des outils de collecte de données qui vous aideront à répondre aux exigences de production de rapports. Ces documents sont indiqués en caractères gras et en italiques dans le document. Veuillez communiquer avec [le bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu d'exemplaires de ces documents, pour toute question ou si vous avez besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire utilisera le Rapport annuel sur le financement de projets de développement de la profession de sage-femme pour faire état des activités, des défis, des besoins futurs et de tout autre renseignement pertinent qu'il souhaite fournir.

Veuillez communiquer avec la région pour obtenir un exemplaire du ***modèle de rapport annuel du financement de projets de développement de la profession de sage-femme*** en guise d'aide et de référence pour le respect des exigences de production de rapports.

Le bénéficiaire doit envoyer le rapport dûment rempli au responsable du pouvoir délégué du ministre pour ce financement, comme il est indiqué dans l'entente de financement ou comme l'indique la DGSPNI-SAC.